



MINISTÈRE DES MINES

*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° **00285** ...../CAB.MIN/MINES/01/2024  
DU **30 AOUT 2024** PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT  
DE MAITRE EMMANUEL LUBALA MUGISHO AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET  
CARRIERES

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93 et 202 point 36 litera f ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement en son article 10 litera n et 25 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018, spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Considérant la demande de **renouvellement d'agrément** au titre de Mandataire en Mines et Carrières introduite en date du 09 mai 2024 par **Maître EMMANUEL LUBALA MUGISHO**, et les pièces requises y jointes ;

Attendu que la requérante a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;



**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Le renouvellement d'agrément** au titre de Mandataire en Mines et Carrières est **accordé** à **Maître EMMANUEL LUBALA MUGISHO** ayant son siège au Cabinet Lubala & Associés, sis à Kinshasa, Boulevard du 30 juin, Immeuble EQUITY BCDC, 12ième niveau, Quartier Révolution dans la Commune de la Gombe.

**Article 2 :**

**Le renouvellement d'agrément** en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **Maître EMMANUEL LUBALA MUGISHO** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi et l'exercice des Droits Miniers et de Carrières ainsi que le contentieux y afférent.

**Article 3 :**

Le Mandataire en Mines et Carrières dont le **renouvellement d'agrément** est ainsi **accordé**, sera inscrit sur la liste des Mandataire en Mines et Carrières qui sera publiée par la Direction des Mines.

**Article 4 :**

La durée de validité d'agrément au titre de mandataire en Mines et Carrières est de **4 ans renouvelable** à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **30 AOUT 2024**

**Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME**

**Ampliations :**

- Cabinet du Ministre des Mines :1
- Secrétaire Général aux Mines :1
- Direction des Mines :2
- Cadastre Minier :1
- Maître EMMANUEL LUBALA MUGISHO :1